



Ponts, jours fériés : qu'en est-il de la récupération ?

Question / réponse publié le 28/05/2010, vu 2606 fois, Auteur : [NADIA RAKIB](#)

Certains événements, lorsqu'ils ont un impact sur la collectivité de travail, permettent à l'employeur de faire récupérer des heures aux salariés, en plus de leur horaire normal. Lorsqu'elle est décidée, la récupération s'impose à tous les salariés.

Dans quels cas la récupération est-elle possible ?

En dehors de certaines hypothèses, l'employeur n'a pas la possibilité de faire récupérer les heures de travail perdues. Ainsi, notamment, le chômage d'un jour férié ne peut pas donner lieu à récupération [C. trav., art. L. 3133-2]

CLINDOEIL se tient à votre disposition si vous souhaitez en savoir davantage.